

N° 24\_05\_78

Service : Animation Seniors  
Réf : MR/JR/RB  
Tél. : 04 66 78 99 65

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

**Objet :** Revalorisation des tarifs pour les « Thés dansants » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**Abroge et remplace la délibération n°18\_05\_60 du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018**

**PRESENTS :** Monsieur M. ROUSTAN, Président, Mesdames L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C.MASSAL, M.C.PEYRIC, M.J. VEAU-VEYRET, C.BERARD, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, J.R. MASSON, A. REYNAUD, J.M. SUAU,

**POUVOIRS :** Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Monsieur B. MAZUC,

**EXCUSES :** Monsieur C. RIVENQ.

**Secrétaire de Séance :** Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°18\_05\_60 du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 portant animations « thés dansants » - Tarifs 2019,

**Considérant** que le CCAS de la Ville d'Alès organise des animations dénommées « Thés dansants »,

**Considérant** l'augmentation des coûts d'acquisition de la nourriture et des boissons, aliments inclus dans le tarif de l'animation réglé par chaque participant et pouvant également être acquis sur place de manière facultative,

**Considérant** que les usagers du service ont exprimé une demande de diversification de l'offre en boissons lors des dernières éditions,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier les tarifs des « Thés dansants » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**APRES AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'abroger, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la délibération n°18\_05\_60 du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018.

### ARTICLE 2 :

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le tarif d'entrée des animations « Thés dansants » à un montant de 10 (dix) euros.

### ARTICLE 3 :

De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs des boissons non incluses dans le ticket d'entrée des animations « Thés dansants » de la façon suivante :

Intitulé Tarifs non assujettis à la TVA	Tarifs
Café	1 €
Canette 33cl (jus de fruits, eau gazeuse, eau fruitée, cola, etc)	2€
Bière 33cl	2 € 50
Bouteille Cidre 75cl	5 €
Bouteille d'eau 50cl	1 €
Bouteille d'eau 1,5l	3 €

**Votants : 16**  
**Pour : 16 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**



**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Max ROUSTAN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*